

De : [Julie Boucher](#)
À : [REDACTED]
Cc : [Boîte accés, mce](#)
Objet : N/Réf. : 2526-047 - Votre demande d'accès à l'information
Date : 29 juillet 2025 11:19:13
Pièces jointes : [047-document.pdf](#)
[AVIS DE RECOURS.pdf](#)



Objet : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)*

N/Réf. : 2526-047

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 8 juillet 2025, dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant les échelles salariales, effectifs et classifications au sein du ministère du Conseil exécutif.

Vous trouverez ci-joint un document faisant état des renseignements détenus par le ministère du Conseil exécutif à l'égard de votre demande.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif

835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage

Québec (Québec) G1A 1B4

Téléphone : 418 643-7355

mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Ministère du Conseil exécutif

2526-047 - Données sur les employés du ministère en date du 14 juillet 2025

1- Nombre d'employés au Ministère du Conseil exécutif (réguliers et occasionnels) par catégorie

Catégorie d'emploi	Nombre d'employés
Personnes titulaires d'un emploi supérieur	25
Cadres	91
Professionnels	890
Techniciens	154
Personnel de bureau	41
Total	1201

Le dénombrement exclut : les étudiants, les stagiaires, les employés prêtés au MCE, les employés recrutés au sein d'une délégation, les employés des cabinets des ministres, les employés du cabinet de la lieutenant-gouverneure ainsi que les postes vacants.

2- Le nombre d'employés affectés aux directions administratives

Fonction	Nombre d'employés
Direction générale de la gouvernance et de l'administration	6
Direction de la gestion documentaire et des ressources matérielles	21
Direction de l'informatique	48
Direction du soutien à la performance organisationnelle	9
Direction des ressources financières	15
Direction des ressources humaines	38
Total	137

Le dénombrement exclut : les étudiants, les stagiaires ainsi que les postes vacants.

3- Le classement des gestionnaires des directions administratives

Fonction	Classement
Direction générale de la gouvernance et de l'administration	○ 1 cadre de niveau 2
Direction de la gestion documentaire et des ressources matérielles	○ 1 cadre de niveau 3
Direction de l'informatique	○ 1 cadre de niveau 3 ○ 2 cadres de niveau 4 ○ 1 cadre de niveau 5
Direction du soutien à la performance organisationnelle	○ 1 cadre de niveau 3
Direction des ressources financières	○ 1 cadre de niveau 3
Direction des ressources humaines	○ 1 cadre de niveau 2 ○ 2 cadres de niveau 4
Total	11 cadres

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).